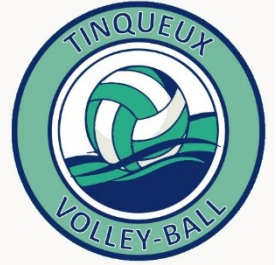


Règlement Intérieur du Club

« Tinqeux Volley Ball »



Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club « Tinqeux Volley Ball ». Il complète les statuts et la charte de l'association et s'impose à tous les membres, joueurs, encadrants, bénévoles et dirigeants. Il a pour but de garantir le bon fonctionnement du club qui est une association dont la vocation est le développement d'une pratique sportive amateur dans un environnement amical.

Article 2 – Adhésion au club

- ✓ Toute personne souhaitant pratiquer le volley-ball au sein du club ou participer à toute action en lien avec la pratique du volley-ball doit remplir un dossier d'inscription complet, incluant la licence FFVolley, un certificat médical (si requis) et le règlement de la cotisation.
- ✓ L'adhésion vaut acceptation du présent règlement intérieur et de la charte du club.

Article 3 – Cotisation

- ✓ Le montant de la cotisation est proposé chaque saison par le bureau et voté en assemblée générale.
- ✓ Elle est due en totalité au moment de l'inscription et n'est remboursable que pour cas de force majeure (sur décision du bureau).

Article 4 – Assiduité et ponctualité

- ✓ Les membres doivent assister régulièrement aux entraînements et aux matches, sauf en cas d'empêchement justifié.
- ✓ La ponctualité est requise. Tout retard ou absence doit être signalé à l'entraîneur ou au responsable d'équipe.

Article 5 – Participation à la vie du club

- ✓ Chaque membre est invité à participer à la vie associative du club (buvette, organisation de tournois, événements...)
- ✓ Les responsables des licenciés mineurs sont invités à s'impliquer dans le transport ou l'organisation des plateaux.
- ✓ Les joueurs des équipes seniors sont invités à s'impliquer également dans l'encadrement ponctuel des équipes jeunes ainsi que dans l'organisation matérielle de leur propre championnat.

Article 6 – Tenue et matériel

- ✓ Chaque joueur doit porter une tenue adaptée à la pratique du volley-ball.
- ✓ Le maillot officiel du club est obligatoire lors des compétitions.
- ✓ Les joueurs contribuent au montage et au démontage du terrain.

- ✓ Tout matériel prêté doit être rendu en bon état, y compris les maillots de match.

Article 7 – Comportement

- ✓ Un comportement respectueux est attendu envers les co-équipiers, adversaires, arbitres, encadrants et bénévoles.
- ✓ Les comportements violents, discriminatoires ou contraires à l'esprit du sport seront sanctionnés.
- ✓ L'usage de substances interdites est prohibé dans le cadre des activités du club.

Article 8 – Encadrement

- ✓ Les encadrants sont responsables de l'organisation des séances et du respect des règles de sécurité.
- ✓ Ils ont autorité sur les terrains et peuvent exclure temporairement un joueur en cas de non-respect des règles.

Article 9 – Sécurité et responsabilité

- ✓ Chaque membre doit respecter les consignes de sécurité.
- ✓ Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans les lieux d'activité.
- ✓ Chaque adhérent et responsable légal est tenu de lire et de signer le questionnaire santé.
- ✓ En cas de blessure ou accident, le responsable d'équipe doit être prévenu au plus tôt. Une prise en compte par les assurances nécessite souvent une notification sur la feuille de match.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

- ✓ En cas de non-respect du règlement, des sanctions peuvent être prises : avertissement, suspension temporaire, exclusion définitive.
- ✓ Toute sanction est prononcée par le bureau après concertation avec les parties concernées.

Article 11 – Dispositions finales

- ✓ Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur.
- ✓ Il entre en vigueur dès sa diffusion aux membres.

Fait à Tiqueux,

le 26 juin 2025

Pour le Club « Tiqueux Volley-Ball »

La Présidente : Tamara Jacquot Bea



La Secrétaire : Laurence Guinard

